



ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de La Chapelle-Moulière,

Vu la demande du 14 novembre 2022 de la Perle de sarrasins, représentée par Ilya MACRE, domicilié 31 rue de l'Europe 86130 DISSAY.

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code de la santé publique

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

ARRÊTE

La Perle de sarrasins représentée par Ilya MACRE, domiciliée 31 rue de l'Europe 86130 DISSAY est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie les 21 et 22 janvier 2023 de 10 heures à 23 heures, à l'occasion du salon de la voyance et du bien-être.

Fait à La Chapelle-Moulière,

Le 9 janvier 2023

Le Maire, Kévin



AR Prefecture

086-218600583-20230110-ARRÊTE_23_02-AI
Reçu le 12/01/2023
Mairie de La Chapelle-Moulière
2 place de la Mairie
86210 La Chapelle-Moulière

la-chapelle-mouliere@departement86.fr
05 49 56 64 36